

tion et de développement, malgré les efforts que fait son gouvernement,

Prenant acte de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990¹⁵, ainsi que des engagements mutuels pris à cette occasion,

Notant que la réaction de la communauté internationale à sa résolution 44/179 n'a pas permis d'atteindre l'objectif escompté, qui était de satisfaire aux besoins de redressement et de reconstruction découlant des dégâts causés par les inondations de 1982 et 1989,

Profondément préoccupée par la situation économique au Yémen, qui s'est encore détériorée récemment du fait des graves effets négatifs de la situation existant entre l'Iraq et le Koweït,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre généreusement à la demande d'assistance du Gouvernement yéménite pour l'aider à surmonter les difficultés économiques résultant des inondations;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait, comme l'indique son rapport¹⁰⁶, pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Yémen et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Demande de nouveau* à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies et aux institutions économiques et financières internationales de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Yémen;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes concernés des Nations Unies et en collaboration étroite avec les autorités gouvernementales, de procéder à une évaluation des besoins du Yémen en vue d'élaborer un programme de reconstruction et de développement du Yémen, à la suite des dégâts causés à l'infrastructure de ce pays;

5. *Exprime le souhait* que ses futures tables rondes aient lieu dans le cadre du suivi renforcé prévu par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991, de l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/223. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/176 du 19 décembre 1989 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en

conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰⁷, qui porte notamment sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des récentes calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Notant avec satisfaction que la troisième Table ronde des donateurs pour le Tchad, organisée par le Gouvernement tchadien en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est tenue à Genève les 19 et 20 juin 1990 et qu'un plan d'orientation pour le développement a été soumis aux bailleurs de fonds à cette occasion par le Gouvernement tchadien,

Prenant note de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990¹⁵ et considérant les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion,

Notant que des tables rondes sur l'éducation, la formation et l'emploi, la coopération technique, la promotion du secteur privé, la santé et les affaires sociales, l'environnement et la lutte contre la désertification, le développement rural, la sécurité alimentaire et les ressources en eau et le développement urbain seront organisées en 1990 et 1991 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Demande de nouveau* à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales de continuer à contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. *Exprime le souhait* que les futures tables rondes sur le Tchad seront organisées dans le cadre du suivi renforcé décidé lors de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans les domaines sanitaire et alimentaire;

¹⁰⁶ A/45/669.

¹⁰⁷ A/45/358.

6. *Invite* tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement aux différentes tables rondes prévues en 1990 et 1991 à N'Djamena;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/224. Assistance spéciale aux Etats de première ligne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/199 du 8 décembre 1986, 42/201 du 11 décembre 1987, 43/209 du 20 décembre 1988 et 44/181 du 19 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins¹⁰⁸,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui figure en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, en particulier à l'alinéa e du paragraphe 9, dans lequel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé d'apporter toute l'aide possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de redresser une économie ayant subi les effets néfastes des actes d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud et de résister à tous nouveaux actes de ce genre,

Consciente que la persistance du régime d'apartheid en Afrique du Sud aggrave les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins,

Notant l'évolution de la situation en Afrique du Sud,

Consciente qu'il incombe à la communauté internationale de chercher de toute urgence à résoudre les problèmes de la région,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 568 (1985) du 21 juin 1985, 571 (1985) du 20 septembre 1985 et 581 (1986) du 13 février 1986, dans lesquelles le Conseil a notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance aux Etats de première ligne,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour venir en aide aux Etats de première ligne;

2. *Note avec gratitude* l'assistance que les pays donateurs et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accordent aux Etats de première ligne;

3. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets préjudiciables des agressions passées et des actes persistants de déstabilisation commis directement, ou indirectement par des parties intermédiaires, contre les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins;

4. *Prie avec insistance* la communauté internationale de continuer à fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire pour que les Etats de première ligne et au-

tres Etats voisins soient mieux à même de supporter individuellement et collectivement les effets des mesures économiques prises par l'Afrique du Sud ou prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud, sans qu'ils aient pour autant à se départir de leurs stratégies et plans nationaux et régionaux;

5. *Prie* le Secrétaire général et les organisations et organismes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou les organisations sous-régionales compétentes et exhorte en outre tous les Etats et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver une suite favorable à des demandes de cette nature;

6. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et autres Etats voisins afin de surmonter les graves difficultés causées par la situation en Afrique du Sud;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/225. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/180 du 19 décembre 1989 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Prenant note de la résolution 1990/66 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1990, et rappelant les résolutions et décisions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation économique s'est gravement détériorée au Liban et qu'elle a encore empiré récemment du fait de la chute sérieuse des envois de fonds, de la perte d'un important marché d'exportation et du fléchissement brutal de la valeur de la livre libanaise sur le marché des changes qui a suivi, en raison notamment de la situation entre l'Iraq et le Koweït,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de prendre d'urgence de nouvelles mesures en vue d'aider le Gouvernement libanais à poursuivre ses efforts de reconstruction et de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁰⁹ et de la déclaration faite le 22 octobre 1990 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale au nom du Représentant spécial du Secrétaire général pour la reconstruction et le développement du Liban¹¹⁰,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport ainsi que des mesures qu'il a prises pour obtenir les concours nécessaires en faveur du Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux

¹⁰⁹ A/45/566.

¹¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Deuxième Commission, 18^e séance, et rectificatif.

¹⁰⁸ A/45/479 et Corr.1.